



»»» A l'attention du personnel non-médical

Réforme des retraites 2023

1. Contexte

Dans le contexte de réforme des retraites, l'ouverture du droit à pension n'est plus certaine, de même que les éléments ayant servi au calcul de vos pensions.

Les nouvelles mesures portant sur le relèvement de l'âge légal et le nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein doivent prendre effet au 1er septembre 2023.

Par principe, toutes les simulations déjà réalisées sont erronées et à reconsidérer au regard de la nouvelle réglementation.

2. En pratique

Le service des ressources humaines est à ce jour toujours dans l'attente de la parution des textes applicatifs officiels.

Pour les agents nés avant le 01/09/1961, le service en charge des retraites peut uniquement, à ce jour :

- Mettre à jour des comptes individuels retraite (CIR)
- Liquider les pensions des agents

Pour les agents nés après le 01/09/1961, envisageant un départ en retraite à compter du 01/09/2023, les demandes de liquidation sont suspendues jusqu'à la stabilisation de la réglementation. Par conséquent, aucune simulation ne pourra être envisagée, jusqu'à la parution et l'application des textes.

3. Organisation proposée pour les mois à venir

»»» Pour les **agents nés avant le 01/09/1961** souhaitant une MAJ de leur simulation et du CIR, vous êtes invités à formuler votre demande par écrit (courrier officiel) ou par mail à l'adresse ci-dessous

»»» **Madame Céline DUTOYA (ex DEBAIX)**

- Téléphone : 61.48.59
- Mail : c.dutoya@ch-auch.fr

A noter : Un Atelier RH sera organisé sur le second semestre 2023, après la publication des textes, afin d'exposer les grands principes de la réforme, et répondre aux interrogations des agents concernés par un prochain départ en retraite.